



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 51993

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin * appelle la plus vive attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les dispositions de l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique instaurant un examen bucco-dentaire de prévention obligatoire et gratuit au bénéfice de tous les enfants dans l'année qui suit leur sixième et leur douzième anniversaire, et sur les modalités de son application. Cette excellente mesure de santé publique avait fait l'objet d'une réponse du ministère de la santé, parue au Journal officiel du 27 octobre 2003, à une question écrite n° 18329 du 19 mai 2003, expliquant que les modalités de promotion d'accompagnement et d'évaluation de cette mesure seraient déterminés prochainement en concertation avec les acteurs professionnels de santé, assurance maladie et éducation nationale et feraient l'objet d'un accord conventionnel. Un an après cette réponse, les professionnels semblent attendre toujours une décision du Gouvernement pour mettre en place cette mesure et l'appliquer dans toute la France, et regrettent que la santé bucco-dentaire n'ait pas été abordée dans les récents débats sur la réforme de l'assurance maladie. Il lui demande donc quel dispositif de promotion, d'accompagnement et d'évaluation il compte mettre en place - et dans quel délai - pour assurer le succès de cette mesure de santé publique dentaire le plus rapidement possible.

Texte de la réponse

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille rappelle que la loi de santé publique du 9 août 2004 comporte parmi ses objectifs celui de réduire de 30 l'indice CAO mixte moyen aux âges de six et douze ans (l'indice CAO mesure le nombre de dents cariées, absentes ou obturées). Dans ce cadre, l'examen prévu par l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique fait partie des outils de la politique de prévention bucco-dentaire. Cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les patients, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Les modalités de mise en oeuvre de cette disposition ont d'ores et déjà fait l'objet d'études associant les différents partenaires concernés. Cette mesure a vocation à s'inscrire dans le cadre plus général d'un plan national de prévention bucco-dentaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51993

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9384

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5432